



Acte mis en ligne le : 01/07/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20250630-2025SRC34-AI
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS
16, rue Anatole de Monzie, accès au parking R+2
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2025SRC31 du 03 juin 2025 pris suite au constat de forte corrosion des points de fixation de la structure métallique porteuse du balcon de l'appartement 701, au 7^e étage de l'immeuble situé 16, rue Anatole de Monzie à Nantes et interdisant l'accès au parking R+2 de la résidence,

Considérant le mail reçu le 25 juin 2025 de l'expert conseil de l'entreprise Socabat, indiquant que l'endommagement des structures ne justifie pas le maintien de l'interdiction d'accès aux balcons, et donc de la rampe située à l'aplomb de certains balcons,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité publique

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2025SRC31 du 03 juin 2025 interdisant l'accès au parking R+2 de l'immeuble situé 16, rue Anatole de Monzie à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le 30 juin 2025

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 1er juillet 2025

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dgd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2025SRC34